



Communiqué

21 janvier 2019

Le Conseil synodal dit oui à la révision partielle de la loi bernoise sur l'énergie Oui dans l'intérêt de la sauvegarde de la Création

Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure recommande aux électeurs et électrices du canton de Berne d'approuver la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie lors des votations du 10 février 2019. Il est convaincu qu'il est fondamental de s'engager en faveur d'une gestion consciencieuse des ressources naturelles et de la sauvegarde de la Création.

Le 10 février 2019, le peuple bernois est appelé à se prononcer sur un objet important de la politique climatique et énergétique. Les électrices et les électeurs devront dire s'ils sont prêts, par ce renforcement des prescriptions dans le secteur du bâtiment, à contribuer à la préservation des fondements de leur existence.

Grâce à cette révision partielle de la loi sur l'énergie, le canton de Berne entend réaliser des économies d'énergie dans le secteur du bâtiment qui consomme plus de 40% de l'énergie utilisée sur le territoire cantonal. Les chauffe-eau électriques devront être remplacés au bout de 20 ans. Une partie de l'approvisionnement énergétique des nouvelles constructions devra être d'origine renouvelable. Si le chauffage au mazout ou au gaz de bâtiments existants mal isolés doit être remplacé, il faudra améliorer l'enveloppe du bâtiment ou utiliser une énergie renouvelable.

Les mesures proposées s'inscrivent dans le cadre du «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie qui en recommande la mise en œuvre. La modification de la loi vise à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération qui a été acceptée en votation populaire le 21 mai 2017, également dans le canton de Berne.

Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pense que s'engager à gérer consciencieusement les ressources naturelles et par là même sauvegarder la Création découlent de la mission divine confiée aux humains de non seulement utiliser et cultiver la terre, mais également de la sauvegarder durablement. C'est la raison pour laquelle de larges cercles au sein des Eglises soutiennent les objectifs de la Stratégie énergétique nationale 2050. Ils considèrent que la loi cantonale sur l'énergie est un élément essentiel dans l'ensemble des mesures volontaires, incitatives et d'encouragement qui constituent la politique climatique et énergétique suisse. Une nette majorité du Grand Conseil a estimé que la révision proposée de la loi sur l'énergie était raisonnable et utile.

Le rapport actuel du Conseil fédéral «Environnement Suisse 2018» note en page 9: «Les besoins en ressources de la Suisse dépassent la capacité de régénération de la planète en raison des modes de consommation et de production actuels.» Et plus loin sur la même page: «L'empreinte gaz à effet de serre de la Suisse se montait en 2015 à environ 14 tonnes d'équivalents CO₂ par personne, soit nettement plus que la moyenne européenne, alors que le seuil supportable pour la planète se situe à 0,6 tonne par personne.»

Les prescriptions contenues dans la révision de la loi sur l'énergie contribuent à réduire cette charge. Cette loi représente donc un pas dans la bonne direction et une contribution capitale à la protection du climat et des fondements de notre existence.